



Le 26/01/2026

N°4921/0084/2026/ASSNC

MODALITES PRATIQUES DE CANDIDATURE

L'agence sanitaire et sociale recherche des prestataires de **DEPISTAGE – CONFIRMATION - SUIVI DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES.**

L'objectif de cette consultation est de contractualiser avec plusieurs prestataires pour des prestations à réaliser entre le 15/02/2026 et le 31/12/2026 (reconduction possible jusqu'au 31/12/2027).

Vous trouverez ci-joint un projet de contrat avec ses annexes :

- Annexe 1 : Logigramme des missions médicales
- Annexe 2 : Fiche de renseignements
- Annexe 3 : Cahier des charges
- Annexe 4 : Programme du D.U. échoscopie
- Annexe 5 : Frais de déplacement et réservations
- Annexe 6 : Modèle de facture

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre candidature en renvoyant la fiche de renseignement dûment complétée.

Plusieurs soumissionnaires pourront être retenus pour assurer la prestation et l'activité sera répartie en fonction de la quantité de travail que chacun souhaitera assumer dans les limites fixées par son contrat.

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

- Expertise technique, compétences et ou d'éventuelles certifications : 50 points maximum
- Disponibilité/délai de réactivité : 50 points maximum

Pour toutes personnes intéressées par cet avis de consultation, **la fiche de renseignement** (*cf. annexe 2 du projet de contrat de prestation de services*) devra être transmise **avant le 16/02/2026 à 11h30 – GMT+11**, par mail à nathalie.sagot@ass.nc, copie à secretariat@ass.nc.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération. Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette consultation et restons à votre disposition pour tout complément d'information [au 25.09.05](mailto:secretariat@ass.nc).



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Nom du prestataire :

Tiers :

Objet du contrat : DEPISTAGE-CONFIRMATION-SUIVI DES CARDIOPATHIES
RHUMATISMALES CHRONIQUES (CRC) INFRACLINIQUES

Période : du xx/xx/2026 au 31/12/2026

Imputation budgétaire :

EXERCICE : _2026

CHAPITRE : _011

ARTICLE : _62261

LC : _64

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, dont le siège social est situé au 16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°673871.001 et représentée par son directeur, Monsieur Jean-Christophe Cardeilhac,

ci-après dénommée « L'ASSNC » ou « le Bénéficiaire »,

D'une part,

ET :

Dr

Né le :

Adresse :

N° RIDET :

N° de compte cotisant CAFAT :

N° compte bancaire :

Tel :

E mail :

Ci-après dénommé « le Prestataire » ou « le Titulaire »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre de son activité, l'ASSNC communique sur des thèmes tels que la santé sexuelle, le diabète, l'hygiène bucco-dentaire, la tuberculose, le rhumatisme articulaire aigu, l'addictologie (alcool, tabac, cannabis), la surcharge pondérale et le cancer du sein.

Ainsi, elle a engagé une consultation pour l'exécution de prestations de **DEPISTAGE – CONFIRMATION - SUIVI DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES** au bénéfice des enfants inscrits en CM1, CLIS et CM2 quand ils n'ont pas été dépistés en CM1 en NC. (cf. logigramme des missions en [annexe 1](#)).

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES INTERVENANTS, COMMUNICATION

1.1 Acheteur public et personne responsable du contrat

L'acheteur public est l'**Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie**.

La personne responsable du contrat est Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur ou son représentant.

1.2 Référent du contrat

La gestion du présent contrat est confiée à un référent désigné par la personne responsable du contrat. Le référent est habilité à :

- Signer les documents liés à l'exécution du contrat, à l'exception des bons de commande et des factures ;
- Transmettre les directives de l'ASSNC au prestataire par tout moyen ;
- Certifier le service fait pour les factures.

Le référent constitue l'unique interlocuteur pour les parties prenantes publiques et privées impliquées dans le contrat.

1.3 Prestataire

Le prestataire, titulaire du présent contrat, agit pour le compte de l'ASSNC. Il s'engage à respecter :

- Le secret professionnel et la discrétion concernant toutes les informations dont il aura connaissance dans le cadre du contrat ;
- L'interdiction de communiquer ces informations ou de transmettre des documents à des tiers sans autorisation écrite préalable.

Le prestataire désigne, dès la notification du contrat, un responsable chargé du suivi et de la bonne exécution de la mission, qui sera l'interlocuteur unique du référent du contrat.

1.4 Documents à remettre par le Prestataire

La fiche de renseignement dûment complétée est annexée au présent contrat ([annexe 2](#)), et les documents demandés sur cette dernière devront impérativement être transmis dans les 15 jours suivant la signature du contrat.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

2.1 Contexte réglementaire

Le présent contrat est un contrat administratif et d'éducation à la santé conclu pour répondre aux besoins de l'ASSNC en matière de services.

Il fait suite à une mise en concurrence par mail, dans un journal d'annonces, et publication sur le site internet de l'ASSNC.

2.2 Objet des prestations du contrat

Les prestations attendues sont décrites dans le cahier des charges annexé au contrat ([annexe 3](#)) : **DEPISTAGE – CONFIRMATION - SUIVI DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES (CRC)** au bénéfice des enfants inscrits en CM1, CLIS et CM2 en Nouvelle-Calédonie (NC).

Mission 1 : réalisation d'**échographies de dépistage** de la CRC en milieu scolaire (niveaux CM1, CLIS et CM2).

Mission 2 : réalisation d'**échographies de confirmation du diagnostic** chez les enfants dépistés par échographie en milieu scolaire (niveau CM1, CLIS et CM2).

Mission 3 : réalisation d'**échographies de suivi CRC grade A** chez les enfants diagnostiqués dans le cadre du dépistage scolaire systématique de la CRC.

Mission 4 : **encadrement pratique** des apprenants en échoscopie cardiaque dans le cadre du diplôme universitaire (D.U.) en 2026. ([annexe 4](#)).

2.3 Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec ses annexes listées ci-après :

- Annexe 1 : Logigramme des missions médicales
- Annexe 2 : Fiche de renseignements
- Annexe 3 : Cahier des charges
- Annexe 4 : Programme du D.U. échoscopie
- Annexe 5 : Frais de déplacement et réservations
- Annexe 6 : Modèle de facture

- Cahier des clauses administratives générales et techniques : fournitures courantes et services (non joint au présent contrat mais consultable sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>)

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1 Lieux et bénéficiaires

La liste des lieux de livraison ou d'exécution de la prestation, ainsi que l'effectif et la précision des bénéficiaires, sont fournis par le référent du contrat par tout moyen, tout au long de l'exécution du contrat.

3.2 Engagements du prestataire

Le titulaire s'engage à respecter le cahier des charges annexé.

Le titulaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.
- Avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation.

ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT

4.1 Caractère des prix

▪ **Mission 1 :**

Concernant les **échographies de dépistage**, le prestataire percevra, pour les services accomplis, des honoraires calculés comme suit :

Forfaits pour les prestations accomplies selon le lieu	
Province Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait journée complète 80 000 F CFP – HT - Forfait demi-journée 40 000 F CFP – HT
Province Nord, Province îles Loyauté, île des Pins et île Ouen	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait journée complète 100 000 F CFP – HT - Forfait demi-journée 50 000 F CFP – HT
Belep	<ul style="list-style-type: none"> - Forfait journée complète 140 000 F CFP – HT

En cas *d'annulation de la vacation* moins de 48h avant la date prévue, indépendamment de la volonté du prestataire et hors intempéries et cas de force majeures, il sera versé au prestataire une indemnité calculée comme suit :

Prestation annulée dans les écoles (48h avant la date prévue) (50% de la vacation perdue)	
<ul style="list-style-type: none"> - Forfait journée en Province Sud 40 000 F CFP – HT - Forfait demi-journée en Province Sud 20 000 F CFP – HT - Forfait journée en Province Nord, îles Loyauté, île des Pins et île Ouen 50 000 F CFP – HT - Forfait demi-journée en Province Nord, îles Loyauté, île des Pins et île Ouen 25 000 F CFP – HT - Forfait journée à BELEP 70 000 F CFP – HT 	

▪ **Missions 2 et 3 :**

Concernant les **échographies de confirmation du diagnostic et de suivi des CRC grade A**, le prestataire percevra pour les services accomplis, pour une consultation de 20 minutes minimum par patient, des honoraires calculés comme suit :

Tarif par consultation	18 000 F CFP – HT
Prestation accomplie dans le cadre de vacances spécifiques à l'ASSNC ou dans les CMS en Province des Iles Loyauté, Province Sud, ou Province Nord - Forfait journée complète - Forfait ½ journée	150 000 F CFP – HT 75 000 F CFP – HT

En cas *d'annulation de la consultation moins de 48h* avant la date prévue, pour des motifs indépendants de la volonté du prestataire, attestés comme valides par l'ASSNC, et hors intempéries et cas de force majeure il sera versé au prestataire une indemnité calculée comme suit :

Montant par consultation annulée	5 000 F CFP – HT
---	------------------

En cas *d'annulation de la vacation ou d'une plage horaire réservée moins de 48h* avant la date prévue, pour des motifs indépendants de la volonté du prestataire, attestés comme valides par l'ASSNC, et hors intempéries et cas de force majeure, sachant qu'il est convenu un rythme de 3 échographies par heure en moyenne, il sera versé au prestataire une indemnité calculée comme suit :

Prestation annulée dans le cadre de vacances spécifiques à l'ASSNC ou dans les CMS en Province Nord, Province Sud, ou Province Iles Loyauté - Forfait journée complète - Forfait ½ journée (50% de la vacation perdue)	75 000 F CFP – HT 37 500 F CFP – HT
--	--

▪ **Mission 4** : Concernant l'**encadrement pratique** des apprenants en échoscopie cardiaque dans le cadre du diplôme universitaire (D.U.) en 2026, le prestataire percevra pour les services accomplis, des honoraires calculés comme suit :

Forfaits pour la formation pratique en échoscopie cardiaque dans le cadre du D.U. selon le lieu	
Province Sud - Forfait journée complète - Forfait demi-journée	80 000 F CFP – HT 40 000 F CFP – HT
Province Nord, Province îles Loyauté, île des Pins et île Ouen - Forfait journée complète - Forfait demi-journée	100 000 F CFP – HT 50 000 F CFP – HT
Belep - Forfait journée complète	140 000 F CFP – HT

En cas *d'annulation de la vacation* moins de 48h avant la date prévue, indépendamment de la volonté du prestataire et hors intempéries et cas de force majeure, il sera versé au prestataire une indemnité calculée comme suit :

Prestations annulées dans les écoles (48h avant la date prévue) (50% de la vacation perdue) - Forfait journée en Province Sud	40 000 F CFP – HT
--	-------------------

- Forfait demi-journée en Province Sud	20 000 F CFP – HT
- Forfait journée en Province Nord, îles Loyauté, île des Pins et île Ouen	50 000 F CFP – HT
- Forfait demi-journée en Province Nord, îles Loyauté, île des Pins et île Ouen	25 000 F CFP – HT
- Forfait journée à BELEP	70 000 F CFP – HT

Pour un même prestataire, les paiements afférents aux missions 1 et 4 ne sont pas cumulables. En conséquence, le prestataire ne pourra prétendre qu'au paiement de l'une de ces deux missions, selon celle qui lui aura été attribuée ou validée par le Bénéficiaire.

En cas *d'annulation des missions 1, 2, 3, 4 plus de 48h* avant la date prévue, pour des motifs indépendants de la volonté du prestataire, attestés comme valides par l'ASSNC, hors intempéries et cas de force majeures, et non reprogrammables pendant la durée du contrat, les frais de déplacement seront pris en charge par l'ASSNC à hauteur des frais réels (frais de billet d'avion et d'hôtel uniquement), sur présentation des justificatifs et de l'impossibilité de bénéficier d'un remboursement par le prestataire de transport ou d'hébergement.

4.2 Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment s'être assuré des conditions générales d'exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.

4.3 Quantités et montant

L'ASSNC n'étant pas en mesure de déterminer exactement les quantités qui seront réellement commandées dans le cadre du présent contrat, cette dernière se réserve le droit d'adapter ses commandes à ses besoins, voire de ne commander qu'une partie des prestations, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité quelconque ni à une révision de ses prix unitaires ni à toute autre modification des conditions fixées par le présent contrat.

Les prestations étant exonérées de TGC, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération. Le prix unitaire TTC indiqué au devis est purement indicatif et correspond à la TGC applicable au moment de la remise de l'offre.

4.4 Sous-traitance

Le tableau ci-après indique les sous-traitants à qui est confiée une partie de l'exécution.

Prestations sous-traitées	Sous-traitant	Montant HT	Montant TTC	Annexe n°
		Cf. bons de commande		
		Cf. bons de commande		

Les annexes de sous-traitance jointes au présent contrat précisent pour chacun des sous-traitants, l'identité, les prestations sous-traitées, ainsi que les conditions de paiement.

4.5 Modalités en cas de contrats passés avec d'autres prestataires pour le même objet

Sans objet.

4.6 Remboursement des frais de déplacement

Dans le cadre des missions prévues par le présent contrat, le prestataire peut prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés, selon les modalités définies en [annexe 5](#).

Conditions générales :

- Les montants maximaux remboursables peuvent être révisés en fonction de l'évolution des textes réglementaires applicables.
- En cas d'annulation de la vacation plus de 48h avant la date prévue, pour des motifs indépendants de la volonté du prestataire, attestés comme valides par l'ASSNC, hors intempéries et cas de force majeure, et non reprogrammables pendant la durée du contrat, les frais de déplacement seront pris en charge par l'ASSNC à hauteur des frais réels (frais de billet d'avion et d'hôtel uniquement), sur présentation des justificatifs et de l'impossibilité de bénéficier d'un remboursement par le prestataire de transport ou d'hébergement.

4.7 Modalités de réservation et paiement des frais de déplacement

- 1. Réservation et paiement direct par l'ASSNC :** afin de limiter l'avance de frais à la charge du prestataire, l'ASSNC peut effectuer les réservations nécessaires à l'exécution des missions, notamment pour la réservation et l'achat de :
 - Billets d'avion
 - Hébergements
 - Véhicule de location
- 2. Conditions d'application :** Le prestataire s'engage à utiliser les réservations effectuées exclusivement dans le cadre des missions prévues par le présent contrat.

En cas d'annulation, d'inexécution totale ou partielle de la prestation pour des raisons imputables au prestataire, les montants avancés par l'ASSNC seront :

- déduits de la facture finale du prestataire
- ou, à défaut, remboursés par le prestataire dans un délai de 30 jours suivant la demande de l'ASSNC.

- 3. Justificatifs :** Le prestataire fournit tous les documents attestant de l'exécution des prestations associées (boarding pass, factures d'hébergement signées, etc.).

ARTICLE 5 : DUREE ET DELAIS

5.1 Durée de validité du contrat

Le contrat prendra effet lorsqu'il sera notifié au prestataire qui en accuse réception. Le présent contrat pourra être reconduit une fois par avenant pour une durée d'un an, portant la durée totale maximale du contrat à deux ans, sous réserve de la disponibilité des crédits affectés au budget ASSNC pour ce programme, pour l'année 2026.

La durée de validité du contrat est égale à la durée de période ci-dessus. La durée de période du contrat peut être réduite en cas de résiliation anticipée du contrat, sur décision de la personne responsable du contrat.

5.2 Délais d'exécution des prestations

Le planning d'exécution des prestations est établi avec le titulaire lors de la commande.

5.3 Prolongation des délais

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET REGLEMENT

6.1 Présentation de la facture ([annexe 6](#))

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) La référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) La nature des prestations,
- j) Les prix unitaires,
- k) Les quantités réelles exécutées
- l) Le montant total hors taxe,
- m) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne autorisée par le responsable du contrat ou son représentant.

Afin de permettre un suivi régulier de l'exécution de la prestation, le prestataire s'engage à transmettre à l'ASSNC les informations suivantes sur sa facture :

Pour les missions 1 et 4 :

Un tableau récapitulatif faisant apparaître les communes et le jour/demi-journée dans lesquels il est intervenu.

Pour les missions 2 et 3 :

Un tableau présentant la date des échographies de confirmation et/ou de suivi des CRC grade A, s'ils sont venus ou non.

Le montant de la prestation TTC, sera payable dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

6.2 Envoi de la facture

Après réception de l'ensemble de la commande, la facture globale (pour le paiement de l'ensemble de la prestation, tel que défini à l'article 6.3), sera transmise par le prestataire :

- Soit par courrier :

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98851 NOUMEA Cedex

- Soit par mail : nathalie.sagot@ass.nc et comptabilite@ass.nc

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'ASSNC.

6.3 Règlement

Les règlements seront effectués sur présentation des factures correspondantes.

L'acheteur public se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire indiqué en première page du présent contrat.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le Prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans les règles de l'art conformément aux méthodes et usages en vigueur dans son domaine d'intervention, notamment dans le respect strict du secret professionnel.

Il s'engage par ailleurs à utiliser de manière raisonnée l'ensemble du matériel mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation. A cet effet, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de l'utilisation de ce matériel et avoir été destinataire des instructions nécessaires afin de se préserver de ces risques (modes opératoires...).

En considération de ce qui précède, le Prestataire :

- dégage l'ASSNC de toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel intervenu dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation,
- devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat :
 - pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
 - pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendie par ses matériels d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – OBLIGATION DE DISCRETION

8.1 Propriété intellectuelle

Le titulaire cède à l'ASSNC, pour une durée de 30 ans à compter de la réception des prestations, les droits suivants :

- Représentation : divulgation et communication au public.
-

- Reproduction : communication par tous supports, y compris numériques.
- Modification et adaptation : pour les besoins de la mission ou pour des motifs fonctionnels, règlementaires ou d'intérêt général.

Ces droits sont cédés à titre non exclusif, le titulaire conservant la possibilité d'en faire usage.

8.2 Obligation de discrétion

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle (technique, financière, organisationnelle ou médicale) obtenue dans le cadre de ce contrat.

Il veille à :

- Préserver la confidentialité des données et documents reçus.
- Faire respecter ces obligations par son personnel et ses sous-traitants.
- Toute violation justifiera une résiliation immédiate du contrat.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

9.1 Respect de la réglementation

Les parties s'engagent à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le RGPD (règlement UE 2016/679). Les données personnelles transmises au prestataire sont réservées exclusivement à l'exécution des prestations contractuelles.

9.2 Obligations du prestataire

Le prestataire doit :

- Garantir la confidentialité et la sécurité des données.
- Ne pas les utiliser à d'autres fins ni les divulguer à des tiers non autorisés.
- Restituer toutes les données et supports à la fin du contrat.
- Informer immédiatement l'ASSNC de toute demande d'exercice des droits des personnes ou violation des données.

9.3 Responsabilités

En cas de violation des obligations, le prestataire s'expose à des sanctions prévues par le code pénal (articles 226-16 à 226-24) et aux recours de l'ASSNC.

ARTICLE 10 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au référent du contrat.

ARTICLE 11 – PENALITES ET REFACTIONS

Les dispositions de l'annexe 1 de la délibération n°64/CP du 10 mai 1989 (CCAG Fournitures courantes et services) s'appliquent.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement aux obligations contractuelles ou de mauvaise exécution des prestations, l'acheteur public peut résilier unilatéralement le présent contrat. Cette résiliation intervient après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé, restée sans effet dans le délai fixé par l'acheteur. Le défaut de souscription ou de

maintien d'une assurance conforme aux stipulations contractuelles entraîne également la résiliation du contrat dans les mêmes conditions.

12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'acheteur public se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment, pour un motif d'intérêt général. Cette résiliation peut intervenir sans mise en demeure préalable, moyennant une notification écrite au titulaire.

12.3 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation, les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'acheteur public demeurent sa propriété. L'acheteur public peut les utiliser, les modifier ou les mettre à disposition d'un autre prestataire pour assurer la continuité des prestations prévues par le contrat.

ARTICLE 13 - LITIGES

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

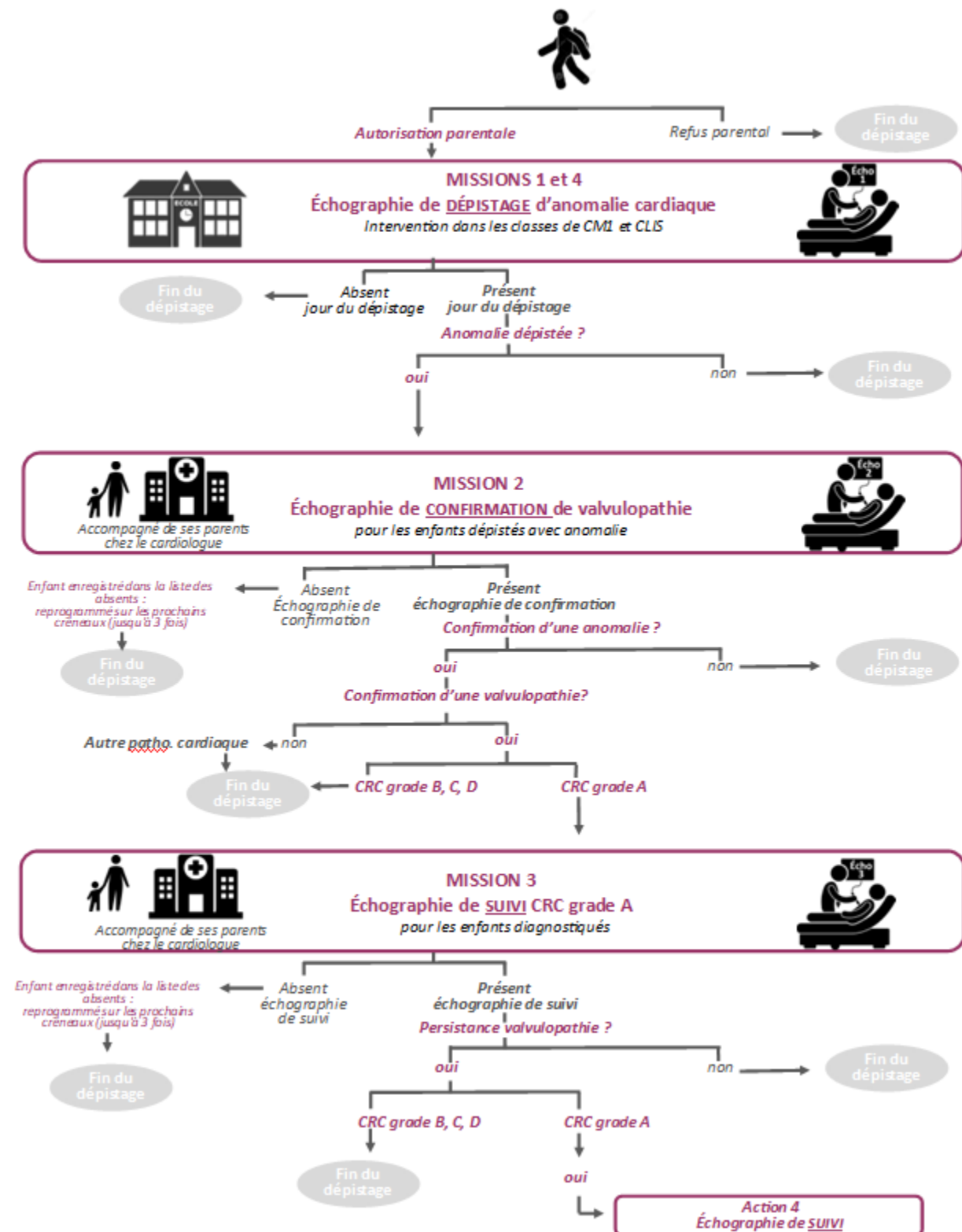
ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Nouméa, le.....

<p>Nom, prénom, signature suivis de la mention « Lu et approuvé »</p> <p>Le Prestataire,</p>	<p>Le directeur de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie</p> <p>Jean-Christophe CARDEILHAC</p>
--	---

Annexe 1 - Logigramme missions médicales dépistage scolaire RAA



Annexe 2 - Fiche de renseignements

Programme RAA
N°4921/ /2026/ASSNC

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PRESTATAIRE MEDICAL
--

A- PRÉSENTATION

Nom, prénoms, qualité du signataire :

Statut juridique :

Lieu de résidence administrative :

N° d'identification RIDET/PATENTE :

N° d'identification CAFAT :

Téléphone : Portable :

Courriel :

Je souhaite effectuer ces prestations sous forme individuelle

Je souhaite effectuer ces prestations dans le cadre d'une SELARL.....

B – REMPLACEMENTS

Je dispose en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de faire appel à un remplaçant,

Je dispose en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de faire appel à un remplaçant mais je n'ai pas encore identifié de remplaçant : coordonnées à communiquer ultérieurement à l'ASSNC.

Je dispose en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de faire appel au(x) remplaçant(s) suivants :

Nom du remplaçant

Une fiche de renseignements doit être fournie pour chaque remplaçant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le remplaçant ne sera pas pris en compte.

C – ATTESTATION SUR L'HONNEUR (*)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité)
atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations (notamment attestations CAFAT, attestation fiscale, et attestation d'inscription à l'ordre le cas échéant).

D – PIECES A FOURNIR

- Copie de la pièce d'identité
- Copie du diplôme enregistré auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : ridet@isee.nc Tél. N° 24 92 37
- RIB ou RIP
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle
- Attestation fiscale en 2 volets pour l'année en cours
- Attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre.

Le cas échéant, je dois fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de mes sous-traitants.

E – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la consultation pour des prestations de DEPISTAGE-CONFIRMATION-SUIVI DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES (CRC) INFRACLINIQUES

- Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.
- Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement solidaire préconstitué dont :
- l'entreprise est mandataire.
 - je suis mandataire.

F – SITUATION

Je suis en état de : (rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si je suis établi(e) à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant que je suis autorisé(e) à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

E – MISSIONS ET DISPONIBILITES

Je souhaite participer aux missions (*cocher les cases correspondantes*) :

Mission 1 réalisation d'échographies de dépistage de la cardiopathie rhumatismale chronique en milieu scolaire (niveau CM1 et CLIS).

Mission 2 réalisation d'échographies de confirmation de diagnostic chez les enfants dépistés par échographie en milieu scolaire.

Mission 3 réalisation d'échographies de suivi chez les enfants dépistés avec une cardiopathie rhumatismale chronique limite, dans les suites du dépistage.

Mission 4 encadrement pratique des apprenants conforme aux exigences pédagogiques du D.U. d'échoscopie cardiaque entre avril et décembre 2026.

Les périodes où je serai INDISPONIBLE pour l'année 2026 sont :

F – SIGNATURE

Nom, prénom et qualité du
signataire

Lieu et date

Signature

(*) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originellement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Annexe 3 – Cahier des charges



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

CAHIER DES CHARGES

DEPISTAGE – CONFIRMATION - SUIVI 2026 DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES

Table des matières

<u>ARTICLE 1 : OBJET</u>	17
a) <u>Objectif général</u>	17
b) <u>Missions</u>	17
<u>ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES</u>	17
<u>ARTICLE 3 : CONTEXTE</u>	17
<u>ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DEPISTAGE</u>	18
a) <u>Mission 1 : le dépistage échographique</u>	18
b) <u>Mission 2 : échographie de confirmation diagnostic</u>	19
c) <u>Mission 3 : échographies de suivi des CRC grade A</u>	20
d) <u>Mission 4 : formation pratique échoscopie cardiaque dans le cadre du DU</u>	20
<u>ARTICLE 5 : PRESTATAIRES CONCERNES</u>	21
<u>ARTICLE 6 FACTURATION</u>	21

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet www.santepourtous.nc en date du 26/01/2026.

La présente consultation portant sur les besoins du programme de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu (RAA) vise à commanditer des prestations médicales pour la réalisation d'échographies cardiaques dans le cadre du dépistage scolaire annuel systématique de la cardiopathie rhumatismale chronique (CRC) infraclinique pour l'année 2026.

a) **Objectif général**

Détecter annuellement, par échographie, les CRC infracliniques, pour les enfants inscrits en classe de CM1, de CLIS (classe d'intégration scolaire) et de CM2 quand ils n'ont pas été dépistés en Nouvelle-Calédonie (NC).

b) **Missions**

Les prestations attendues sont les suivantes :

DEPISTAGE – CONFIRMATION - SUIVI DES CARDIOPATHIES RHUMATISMALES CHRONIQUES INFRACLINIQUES au bénéfice des enfants inscrits en CM1, CLIS et CM2 quand ils n'ont pas été dépistés en CM1 en Nouvelle-Calédonie (NC).

Mission 1 : réalisation d'échographies de dépistage de la cardiopathie rhumatismale chronique en milieu scolaire (niveau CM1, CLIS et CM2 quand ils n'ont pas été dépistés en CM1).

Mission 2 : réalisation d'échographies de confirmation de diagnostic chez les enfants dépistés par échographie en milieu scolaire.

Mission 3 : réalisation d'échographies de suivi chez les enfants dépistés avec une CRC grade A, dans les suites du dépistage.

Mission 4 : encadrement pratique des apprenants en échoscopie cardiaque dans le cadre du diplôme universitaire (D.U.) en 2026.

Le candidat pourra assurer une ou plusieurs missions, en fonction des précisions qu'il apportera dans sa candidature (disponibilité, spécialisation sur une seule mission ...) et de l'organisation retenue par l'ASSNC.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

Projet de Contrat de prestation de service du 26/01/2026 et ses annexes.

ARTICLE 3 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

➤ ***Le RAA :***

En Nouvelle-Calédonie, chaque année, entre 150 et 250 nouveaux cas de RAA et/ou de CRC sont diagnostiqués en Nouvelle-Calédonie. Près de 70% ont entre 5 et 14 ans et 85% moins de 25 ans.

La cardiopathie rhumatismale chronique (CRC) constitue la première pathologie cardiaque acquise dans la population des jeunes adultes dans le monde. Elle est responsable de plus de 345 000 décès par an (Carapetis et al., 2005; Lozano et al., 2012).

Alors que le RAA a quasiment disparu depuis plusieurs décennies dans les pays avec un mode de vie de type occidental, il constitue un problème de santé publique majeur dans les pays en développement et dans certaines régions du monde comme le pacifique. L’Australie, la Nouvelle Zélande ou la Nouvelle Calédonie, sont des pays où le RAA et la CRC restent endémiques, notamment dans les populations océaniques (Mirabel, Bacquelin, et al., 2015). Ainsi au-delà de leurs conséquences sanitaires, sociales et économiques en termes de morbidité et de mortalité, le RAA et la CRC constituent une cause majeure d’inégalités de santé à combattre.

Le pic d’incidence du RAA se situe entre 6 et 8 ans. De fait, la CRC peut s’installer très tôt, dès l’enfance. D’où, l’importance de la diagnostiquer le plus tôt possible pour mettre en place un traitement avant que les atteintes ne soient trop importantes.

➤ *Le programme de prévention du RAA de l’ASSNC*

Ce programme vise à réduire les conséquences sanitaires et sociales du rhumatisme articulaire aigu (RAA). Cette pathologie est listée dans la délibération n°490 du 11 aout 1994 comme thème prioritaire de santé. A ce titre elle est devenue une maladie à déclaration obligatoire donnant lieu à une prise en charge à 100% au titre de la longue maladie. Elle a été reprise comme priorité de santé par la délibération n°320 du 20 juillet 2023.

Dans ce cadre, l’ASSNC met en œuvre le dépistage systématique de la CRC, en partenariat avec les directions de l’enseignement et les directions sanitaires provinciales. Ce dépistage échographique est réalisé annuellement depuis 2008 et se déroule dans toutes les écoles de la Nouvelle-Calédonie accueillant des enfants de CM1, CLIS et CM2 quand ils n’ont pas été dépistés en CM1.

Cette action s’appuie sur :

- Les recommandations de la fédération mondiale du cœur ;
- Une étude locale menée conjointement avec la Direction Provinciale de l’Action Sanitaire et Sociale de la Province Sud en 2007, auprès des enfants scolarisés du CP à la 4ème.
- L’analyse statistique des résultats des échographies menées en milieu scolaire depuis 2008.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU DEPISTAGE

Le dépistage se déroule en 4 missions médicales qui font l’objet de procédures.

Une mise à jour des procédures est effectuée périodiquement selon les changements organisationnels et règlementaires.

Le prestataire retenu interviendra, en fonction des besoins, dans la réalisation d’une ou plusieurs de ces missions.

Les tâches de planification et organisation incombent à l’ASSNC.

Mission 1 : le dépistage échographique

La première échographie est réalisée à l’école, pour les enfants ayant une autorisation parentale. Celle-ci est réalisée par un cardiologue ou un médecin échographiste ayant des connaissances solides en échographie cardiaque. Les médecins échographistes sont accompagnés, pour les missions administratives, soit par l’infirmier coordinateur du Programme de lutte contre le RAA

de l'ASSNC, soit d'un prestataire de l'ASSNC, soit de l'infirmier référent RAA du CMS ou de tout autre agent à qui la mission est déléguée lorsque ce dernier n'est pas disponible.

Cet examen recherche toutes atteintes et anomalies cardiaques. Pour cela le médecin est chargé de réaliser cette échographie en référence aux critères échocardiographiques définis par la fédération mondiale du cœur. Il ne s'agit pas d'une échographie de diagnostic mais d'un dépistage. Cette première échographie fait l'objet d'une procédure qui définit les critères d'orientation vers le cardiologue pour l'échographie de confirmation, permettant de poser le diagnostic.

L'échographie de dépistage est gratuite pour les familles et prise en charge par l'ASSNC.

Pour la mission 1, le Prestataire s'engage à :

- Récupérer le matériel nécessaire au dépistage en amont de sa prestation ;
- Respecter la procédure d'organisation du dépistage ;
- Respecter les critères échocardiographiques définis par la fédération mondiale du cœur ;
- Transmettre au programme, à l'issue du dépistage, l'ensemble des dossiers patients ;
- Rendre le matériel après chaque prestation et signaler tout dysfonctionnement.

Mission 2 : échographie de confirmation du diagnostic

Cette deuxième échographie, dite de confirmation du diagnostic, est faite dans le cadre de trois types de vacations de confirmation :

- La vacation en cabinet libéral pour Nouméa et le grand Nouméa, et certaines communes de brousse disposant d'un cabinet de cardiologie ;
- La vacation décentralisée en CMS ou au CHN ;
- La vacation dans les locaux de l'ASSNC.

Le rendez-vous pour cette deuxième échographie est donné par l'ASSNC.

Pour poser le diagnostic de CRC, les critères échocardiographiques que le cardiologue doit suivre sont les critères de la fédération mondiale du cœur.

L'organisation des vacations de confirmation incombe à l'ASSNC. Si le cabinet de cardiologie le souhaite, il peut assurer l'organisation (planification des consultations, etc.) de la vacation lui-même.

Le diagnostic est communiqué aux parents lors de cette consultation. Le cardiologue est disponible pour répondre à toutes leurs questions. Il oriente ensuite les parents vers leur médecin traitant dans le cas où l'enfant nécessite une prise en charge.

Cette deuxième échographie est elle aussi gratuite pour les familles et prise en charge par l'ASSNC.

Pour la mission 2, le Prestataire s'engage à transmettre :

- Au programme de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu :
 - Le compte rendu d'échographie
 - Le compte rendu de confirmation (*fiche type ASSNC complétée*),
- Aux parents de l'enfant ou représentants légaux :
 - un courrier de consultation, spécifiant le diagnostic et la conduite à tenir pour le médecin traitant en cas de résultat positif.

Les parents ou le représentant légal ont la charge de faire le lien avec le médecin traitant.

En cas de diagnostic de CRC, le médecin traitant aura la charge de mettre en place le traitement, le suivi, la demande de prise en charge en longue maladie. L'ASSNC aura la charge de renseigner et de transmettre la MDO¹ à la DASS-NC.

Mission 3 : échographies de suivi des CRC grade A

Pour les jeunes diagnostiqués CRC grade A lors de l'échographie de confirmation du diagnostic, une échographie annuelle de suivi de la CRC est proposée pendant 4 ans après le diagnostic. Cette échographie est également gratuite pour les familles et prise en charge par l'ASSNC. Depuis 2024, la CAFAT prend en charge à 100% les CRC grade A.

Cette échographie dite « de suivi » est faite dans le cadre de trois types de vacations de suivi :

- La vacation en cabinet libéral pour Nouméa et le grand Nouméa, et certaines communes de brousse disposant d'un cabinet de cardiologie ;
- La vacation décentralisée en CMS ou au CHN ;
- La vacation dans les locaux de l'ASSNC.

Pour poser le diagnostic de CRC, les critères échocardiographiques que le cardiologue doit suivre sont les critères de la fédération mondiale du cœur.

L'organisation des vacations de confirmation incombe à l'ASSNC. Si le cabinet de cardiologie le souhaite, il peut assurer l'organisation (planification des consultations, etc.) de la vacation lui-même.

Le diagnostic est communiqué aux parents lors de cette consultation. Le cardiologue est disponible pour répondre à toutes les questions. Il oriente ensuite les parents vers leur médecin traitant dans le cas où l'enfant nécessite une prise en charge. Il rappelle aux parents l'importance de la prise en charge à 100% LM si les démarches ne sont pas faites.

Pour cette mission, le Prestataire s'engage à transmettre :

- Au programme de lutte contre le rhumatisme articulaire aigu :
 - Le compte rendu d'échographie
 - Le compte rendu de suivi de la CRC grade A (*fiche type ASSNC complétée*)
- Aux parents de l'enfant ou représentants légaux :
 - Un courrier de consultation, spécifiant l'évolution de la CRC grade A et la conduite à tenir pour le médecin traitant.

Les parents ou le représentant légal ont la charge de faire le lien avec le médecin traitant.

En cas de diagnostic de CRC grade B, C, D, le médecin traitant aura la charge de mettre en place le traitement, le suivi. L'ASSNC aura la charge de renseigner et de transmettre la MDO à la DASS-NC.

Mission 4 : encadrement pratique en échoscopie cardiaque dans le cadre du D.U. en 2026

Le prestataire dispense un encadrement pratique conforme aux exigences pédagogiques du D.U. d'échoscopie d'avril à novembre 2026, lors du stage obligatoire sur terrain pratique (cf. ★ annexe 4 page suivante).

¹ Maladie à Déclaration Obligatoire

Il assure l'accompagnement des participants dans l'acquisition des compétences pratiques nécessaires à la réalisation d'examens d'échoscopie cardiaque.

Il met à disposition son expertise clinique et technique afin de garantir la qualité et la sécurité des apprentissages.

Il respecte le programme, les modalités et le calendrier définis par l'ASSNC et l'Université de Bordeaux, responsable du D.U.

NB : Selon le lieu d'intervention, les missions 1 et 4 pourront être confiées soit à un même prestataire, soit à deux prestataires distincts.

ARTICLE 5 : PRESTATAIRES CONCERNES

Cardiologue ou tout autre médecin autorisé à pratiquer les actes décrits dans la présente consultation, inscrit au conseil de l'ordre des médecins de la Nouvelle Calédonie, disposant de solides compétences en échographie et pathologie cardiaque, connaissant et appliquant les recommandations de bonnes pratiques en matière de dépistage, diagnostic et de prise en charge du RAA et de la CRC.

ARTICLE 6 : FACTURATION

Les modalités de règlement et tarifs appliqués dans le cadre de cette prestation sont fixés par l'ASSNC et indiqués au projet de contrat.

Annexe 4 - Programme du D.U. « échoscopies de dépistage des cardiopathies rhumatismales chroniques en zone d'endémie »



Santé pour tous
L'Agence Nationale de Santé
de la Nouvelle-Calédonie

Collège
Sciences de la Santé / université
BORDEAUX

PROGRAMME

Volume horaire :

Le volume horaire de l'enseignement est de 76 heures correspondant à :

- Enseignement digital (20 heures)
 - Cours théoriques : 16 h
 - Revues de cas sur banque d'images : 4 h
- Enseignement pratique (56 heures)
 - Débriefing : 7 h
 - Maniement sonde : 7 h
 - Etude de cas : 14 h
 - Simulation sur volontaires : 7 h
 - Pratique sur population cible en mode assisté avec tuteur/enseignant : 21 h



Un stage obligatoire sur terrain pratique nécessitant la réalisation d'un minimum de 150 examens pratiques au CHT, en laboratoire ou en autres structures telles que : école, laboratoire d'échocardiographies, clinique, cabinet de cardiologie, cabinet médical, établissement de santé, centre de dépistage.

ENSEIGNEMENT DIGITAL (20 heures)

A. Formation théorique E-Learning : 16 heures

Echographie et cardiologie (8 h)

- Module 1 Anatomie Physiologie Sémiologie Valve
- Module 2 Bases physiques des ultrasons
- Module 3 Capteur échographe
- Module 4 Echographe et sonde réglages initiaux
- Module 5 Examen échocardiographique
- Module 6 Analyse écho anatomique des valves
- Module 7 Critères de détection

Rhumatisme articulaire aigu et cardiopathie rhumatismale chronique (MOOC ASSNC) (8 h)

1. Physiopathologie, épidémiologie et prévention du RAA et des CRC
2. Diagnostic du RAA
3. Prise en charge du RAA et de la CRC
4. Education thérapeutique
5. Couvertures sociales en NC

B. Compétence analyse qualitative : banque d'images (4 h)

- Valves mitrale et aortique normales
- Insuffisance mitrale
- Insuffisance aortique
- Rétrécissement mitral
- Fonction VG/VD

ENSEIGNEMENT PRATIQUE (56 heures)

- **Rassemblement 1 (3 jours)**
 - Débriefing théorie présentiel : 7 h
 - Maniement de la sonde : 7 h
 - Simulation sur volontaires : 7 h
- **Rassemblement 2 (5 jours)**
 - Etude de cas cliniques : 14 h
 - Pratique sur population cible en mode assisté avec tuteur/enseignant : 21 h

Annexe 5 – Remboursement des frais de déplacement et réservations

Nature des frais	Modalités de remboursement/réservation	Plafonds et conditions
Temps de déplacement	Indemnisation à hauteur de 2 200 F par tranche de 100 km parcourus.	-
Frais de véhicule personnel	Remboursement sur la base de 55 F CFP/km parcouru, uniquement si la mission est à plus de 40km du domicile, sur présentation d'un relevé détaillé des distances. <i>Non applicable en cas de recours à un véhicule de location.</i>	Usure du véhicule et frais d'essence inclus dans l'indemnité kilométrique.
Frais d'essence	Remboursement sur présentation des justificatifs (tickets ou factures au nom du prestataire).	Uniquement en cas d'utilisation d'un véhicule de location.
Frais de location de véhicule	Remboursement sur présentation des justificatifs, après autorisation préalable de l'ASSNC.	Montant maximum : 9 000 F/jour.
Billets d'avion/fret	Remboursement présentation des factures et justificatifs d'embarquement pour des trajets validés par l'ASSNC.	Basé sur le tarif économique.
Frais de repas	Indemnité de 2 100 F CFP pour le déjeuner pour une mission entre 11h00 et 14h00, et 3 150 F CFP pour le dîner pour une mission entre 18h00 et 21h00.	Uniquement si le lieu de mission est supérieur à 40 km du domicile. Pas de justificatif à fournir, sous réserve que les plages horaires correspondent à la durée effective de la mission.
Frais de découcher	Remboursement sur présentation des factures.	Limite : 16 000 F CFP par nuitée, petit déjeuner inclus.
Annulation (hors responsabilité du prestataire)	Prise en charge des frais réels (billet d'avion, hébergement, location véhicule), sur justificatifs et preuve de l'impossibilité de remboursement par le fournisseur.	Applicable uniquement si annulation plus de 48h avant la prestation et validée par l'ASSNC.
Réservation et paiement direct	L'ASSNC peut réserver billets d'avion, hébergement et véhicule de location, pour limiter les avances de frais.	Déduits de la facture ou remboursés par le prestataire en cas de prestation non exécutée.
Justificatifs	Le prestataire fournit les documents attestant des prestations (ex. boarding pass, factures d'hébergement).	Respect des plafonds et des conditions du contrat.

Annexe 6 – Modèle de facture

NOM PRENOM
 Adresse xxx
 Mail : xxx
 N° professionnel CAFAT : xxx
 N° RIDET : XXX
 RIB : XXX

L'agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASS-NC)
 Programme de lutte contre le RAA
 16 rue Galliéni BP4
 98851 Nouméa CEDEX

Date d'émission de la facture : XX
 Facture n° X

Prestations réalisées pour le compte du « programme de lutte contre le RAA » de l'ASS NC
 Contrat n° XXX

Prestations **	Dates	Quantité	Prix unitaire FCFP TTC	Prix Total FCFP TTC
Mission n° XX : XXXXX				
Total prestations TTC F CFP				

*** Prestations de soins à la personne ou de prestations d'expertise médicale dispensées par les membres des professions médicales et paramédicales réglementées, exonérées de taxe art L486 1° du code des impôts.*

Type de forfait de déplacements	Dates	Quantité	Prix unitaire FCFP TTC	Prix Total FCFP TTC
Forfait XX				
Total remboursement déplacements				

NET À PAYER TTC F CFP

Arrêté la présente facture à la somme de XXX (écrire en toutes lettres) francs des collectivités françaises du pacifique (F CFP).

(si pièces jointes) Listes des pièces justificatives en PJ :

- XX
- XX
- XX

Signature / Tampon